



HÔTEL DE VILLE

Police Municipale  
N° tél. : 01.69.49.77.66  
N/Réf. : NDA/EF/ef

**DECISION N° 2010/180**

**OBJET** : Convention d'abonnement au parc de stationnement de l'Hôtel de Ville de Yerres

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007, portant sur la fixation des tarifs et adoption du règlement intérieur du parking de l'Hôtel de Ville de Yerres situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang,

CONSIDERANT la demande de location de place de stationnement pour le parc de stationnement, située au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang, Monsieur VERDIER gérant du commerce « VERDIER STUDIO PHOTO », 91330 YERRES, 44, rue Charles de Gaulle, 91330 YERRES,

**DECIDE**

D'approuver et de signer une convention d'abonnement au parc de stationnement de l'Hôtel de Ville de Yerres avec le commerçant suivant :

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 91330 YERRES 091 219 1969 11-20101206-2010-180-AU
Date de signature: -
Date de réception: 10/12/2010



Monsieur VERDIER « VERDIER STUDIO PHOTO », 91330 YERRES, 44, rue Charles de Gaulle, 91330 YERRES, pour une place de parking,

DIT que le montant de la location trimestrielle est fixé à 60,00 € soit 20,00 € par mois pour une place de parking,

DIT que le règlement s'effectuera trimestriellement,

DIT que le tarif d'un remplacement de carte de parking endommagée ou perdue est de 15,00 €,

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite de reconduction pour une période équivalente et consécutive,

DIT que les recettes sont prévues au budget de la commune de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 6 décembre 2010.

~~Le Délégué Maire,~~

  
Nicolas DUPONT-AGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

